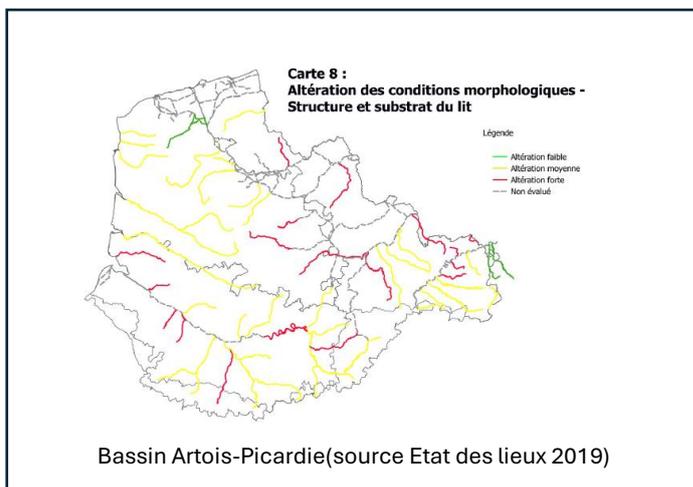


# ÉVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Bassin Artois-Picardie

Période 2013-2023

## Qu'est ce que la restauration écologique de cours d'eau ?



Les cours d'eau en Artois-Picardie :

- 8000 km de rivières dont 1000 km de canaux environ
- 2/3 des masses d'eau de surface ne sont pas en bon état écologique en 2019
- 85% des masses d'eau de surface en risque de non atteinte des objectifs écologiques à l'horizon 2027

La restauration écologique est « **la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines** ».

### Les travaux financés par l'AEAP :

- Reconnexions d'annexes hydrauliques, de noues et d'anciens méandres
- Recréation de l'espace de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau
- Créations d'épis et aménagements de diversification de l'état physique
- Arasements, à but écologique, d'anciens endiguements et de merlon de curage
- Recharges en granulats ou en débris ligneux grossiers
- Protections rapprochées et mise en défens des cours d'eau
- Restauration ou implantation de boisements sur rives en lit majeur
- Eradication d'un foyer émergent d'espèces exotiques envahissantes
- Végétalisation de berges
- Création ou aménagement de seuils de fond
- Travaux de génie mixte en cas de contrainte hydraulique si les aménagements lourds sont totalement ennoyés à l'interface entre la berge et l'eau naturelle

### Le cadre du financement de l'AEAP :



- Des actions menées sur le domaine public fluvial (DPF) et sur les cours d'eau non domaniaux, qu'ils soient naturels ou fortement modifiés.
- La restauration des habitats aquatiques et cours d'eau s'inscrit dans le cadre des **Plans Pluri-annuels de Restauration et d'Entretien écologique (PPRE)**.
- Le financement de travaux, animation, études, acquisitions foncières et communication avec un taux de participation élevé (jusqu'à **80% au 10<sup>e</sup> programme** et **70% au 11<sup>e</sup> programme**).

## Les maitres d'ouvrage bénéficiaires du soutien technique et financier de l'AEAP :

- Associations Syndicales de Propriétaires, autorisées ou forcées, dont la constitution répond aux obligations d'entretien écologique qui incombent au propriétaire riverain
- Syndicats mixtes (EPTB Boulonnais, Somme, Lys et EPAGE SYMVAHEM, SMAPI, SYMCEA, SM Baie de Somme Grand Littoral Picard)
- Parcs Naturels Régionaux (Avesnois, Scarpe-Escaut et Caps et Marais d'Opale)
- EPCI (Communauté de Communes, Communauté d'Agglomérations et Métropole Européenne de Lille)
- Départements (Nord, Pas-de-Calais et Somme)
- Communes propriétaires de berges de cours d'eau ou de milieux naturels
- Associations:
  - o Le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France, principal opérateur de la gestion des milieux naturels dans le bassin,
  - o Les Fédérations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du bassin (Nord, Pas-de-Calais et Somme), maîtres d'ouvrage importants de travaux de restauration de la trame bleue et principaux opérateurs de la connaissance des cours d'eau du bassin,
- Etablissements publics administratifs (EPA) (Voies Navigables de France, CEREMA, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Etablissement Public Foncier Hauts-de-France)
- Chambres consulaires (chambres d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, Hauts-de-France et Somme)



Protection de berges en fascine à St Nicolas  
©CU d'Arras

## Comment s'est déroulé l'étude d'évaluation ?

L'évaluation couvre le 10<sup>e</sup> et le 11<sup>e</sup> programmes d'intervention de l'Agence de l'eau.

L'évaluation de politique publique étudie la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et le durabilité d'une action publique en croisant diverses sources (témoignages subjectifs et données objectives). Elle vise à améliorer et éclairer la prise de décision en s'appuyant sur des questions évaluatives, déclinées en critères de jugement et indicateurs (quantitatifs et qualitatifs).

Les chiffres clés de l'évaluation :

décembre 2023

juillet 2024

20 entretiens de cadrage



63 répondants à l'enquête en ligne

4 études de cas



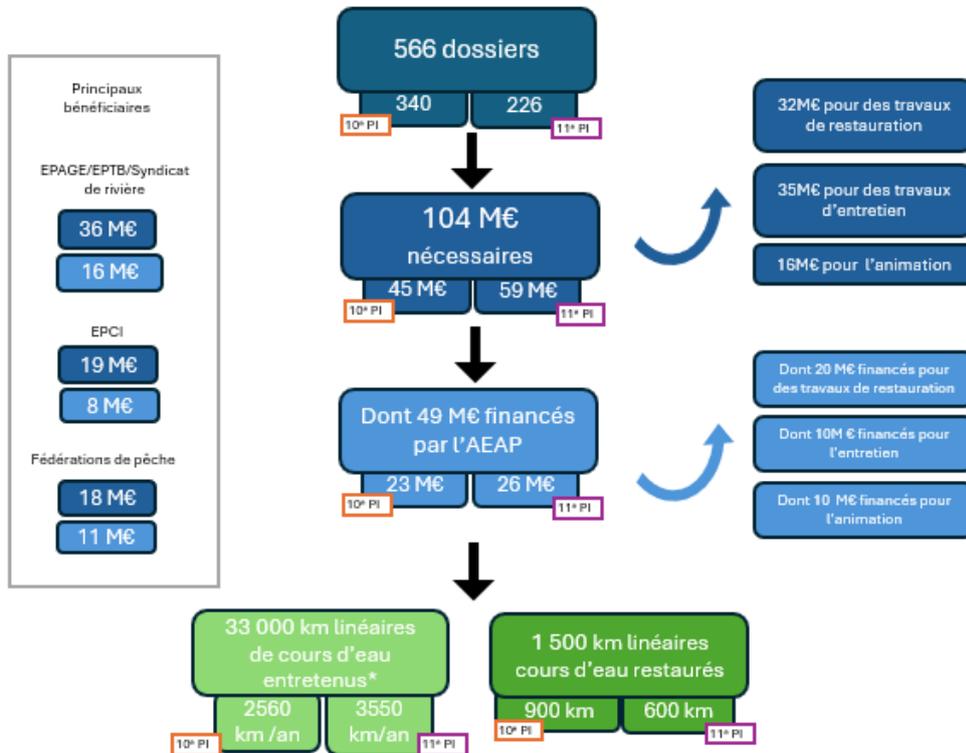
- Bassin de l'Aa
- Bassin de la Selle / Evoissons
- Bassin des Deux Helves
- Bassin de la Scarpe amont



2 ateliers avec le groupe de travail des gestionnaires de cours d'eau du bassin Artois-Picardie

## Quelles sont les réalisations sur les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> programmes d'intervention ?

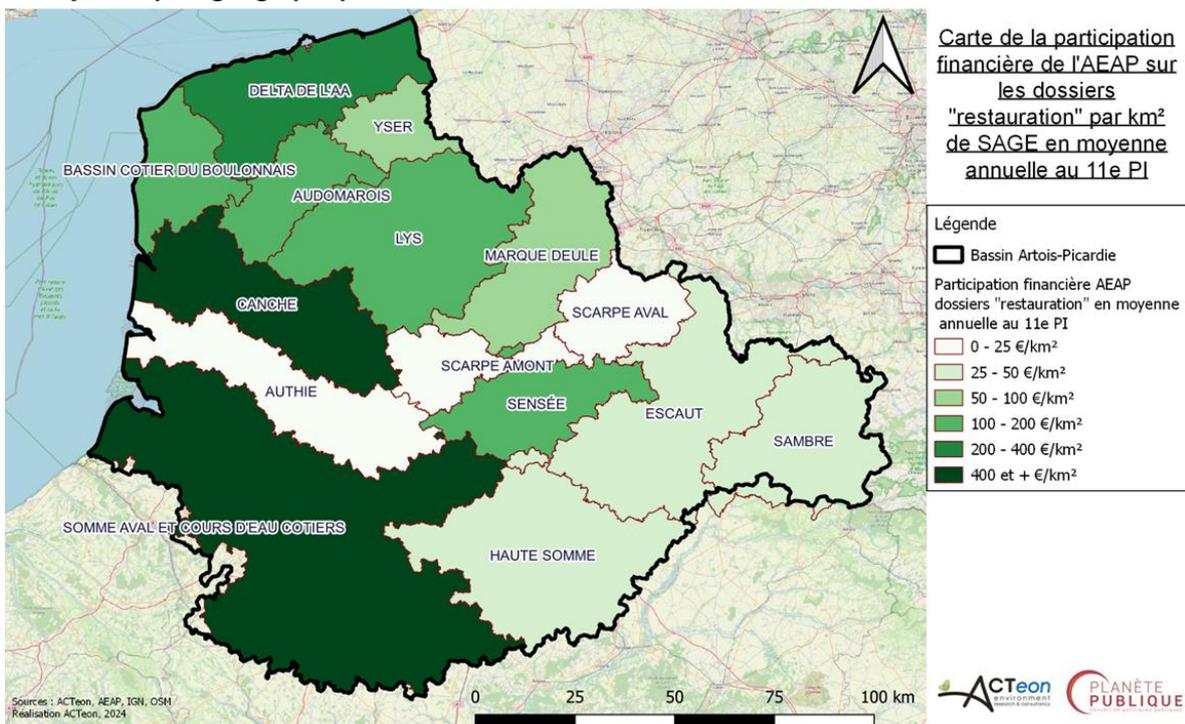
La politique de restauration des cours d'eau de l'AEAP en chiffres :



\*Ce chiffre comptabilise les km entretenus chaque année. Les conventions d'entretiens étant pluriannuelles, le même linéaire de cours d'eau est comptabilisé autant de fois que d'années où il est entretenu

L'analyse financière couvre le 10<sup>e</sup> PI (2013-2018) et le 11<sup>e</sup> PI (2019-2023)

Des dynamiques géographiques différentes sur le bassin Artois-Picardie .



## Q1 - La politique de restauration écologique des cours d'eau menée par l'AEAP contribue-t-elle aux objectifs de bon état des masses d'eau ?

### Constat

**Objectifs** de la politique :

- alignés sur la Directive cadre sur l'eau (2000) et la LEMA (2006)
- distingue les travaux d'entretien courant (financés sur la base d'un forfait au kilomètre) et les travaux de restauration (financés jusqu'à 70% au 11<sup>ème</sup> programme).

**Echelles** de décision et de mise en œuvre :

- Le financement des opérations est conditionné à l'existence d'un PPRE à l'échelle hydrographique
- L'imbrication d'échelles administratives et hydrographiques complexifie le jeu d'acteurs et la décision sur les opérations à réaliser

Concilier avec le **contexte local** :

Les PPRE sont indépendants des décisions politiques locales, des préoccupations de la population et de l'acceptation des propriétaires fonciers. L'animateur territorial doit concilier priorités locales et stratégie globale de gestion de l'eau pour faire émerger les projets.

### Analyse

Oui, les actions de restauration hydromorphologique promues par l'AEAP contribuent au bon état écologique et aux objectifs de la DCE.

L'inscription des opérations dans un PPRE est un gage de pertinence par rapport au diagnostic du bassin versant.

Le lien avec la prévention des inondations (articulation DCE / DI) est à exploiter d'avantage.

La phase post-travaux requiert une attention particulière pour maximiser l'effet des restaurations.

Les linéaires restaurés sont néanmoins insuffisants en comparaison du nombre de masses d'eau en mauvais état.

Il demeure une difficulté à relier restauration et bon état (quelle efficacité des travaux).

Les linéaires restaurés sont en baisse entre le 10<sup>e</sup> et le 11<sup>e</sup> PI.

D'autres pressions viennent contrarier les efforts sur l'hydromorphologie.

(de l'ordre de 40 km par an)

### Témoignage du bassin Rhône-Méditerranée

« Les bonnes années on arrive à restaurer plus de 100 km de cours d'eau ... mais on a 15 000 km de cours d'eau dégradés ! **On n'est pas à l'échelle !**

A cela s'ajoutent d'autres pressions : une mauvaise qualité physico-chimique, un déséquilibre quantitatif voir un assèchement du cours d'eau, ... qui font que l'on n'atteint pas le bon état malgré les efforts et l'argent mis pour la réalisation des projets. Il y a des sites dans le département du Rhône où on a démontré une nette amélioration pour les populations piscicoles suite aux travaux de restauration ... mais comme les assecs sont de plus en plus longs, la tendance repart à la baisse sur ces dernières années. »

## Q2 - La politique de restauration écologique des cours d'eau menée par l'AEAP contribue-t-elle :

- à répondre à une demande sociale ;
- à la fourniture de services écosystémiques ?

La demande de restauration de l'état des cours d'eau reste faible en raison de l'opacité de l'organisation administrative de la gestion de l'eau pour les citoyens et de la déresponsabilisation des individus (au profit d'une prise en main de la thématique par la puissance publique).

**Témoignage :** Le SmageAa réalise l'entretien courant des rivières du bassin de l'Aa, cette présence et visibilité sur le terrain, conduit à ce que nombre d'habitants considèrent que « la rivière appartient au SmageAa ». Cette déresponsabilisation des propriétaires est un effet induit par l'objectif de disposer d'un service public compétent et mutualisé en matière de travaux en rivière.

### Constat

#### **Population, propriétaires et portage politique :**

- la population a un niveau de connaissance jugé médiocre sur les services et bénéfices de la restauration écologique.
- les préoccupations des propriétaires sont à considérer pour trouver un compromis avec les objectifs du porteur de projet: mise en valeur du patrimoine, risque de sur-inondation, difficultés d'entretien, ...
- Le portage politique de la restauration est faible, bien qu'il soit déterminant pour convaincre les acteurs locaux de s'engager dans des opérations ambitieuses

#### **Services écosystémiques :**

- notion encore peu mobilisée dans la conception ou la mise en œuvre des projets,
- considéré comme un concept théorique, mobilisé dans l'argumentaire
- seule la restauration des populations piscicoles est fréquemment quantifiée
- les autres bénéfices écologiques, hydrauliques, sociaux ou économiques de la restauration des milieux aquatiques ne sont pas suffisamment mis en avant ni quantifiés.

### Analyse

La restauration écologique a de nombreux bénéfices écologiques, sociaux, environnementaux.

Il existe des méthodes pour intégrer + en amont les préoccupations des citoyens et développer des projets qui y répondent.

La demande sociale n'est pas systématiquement évaluée au démarrage des projets.

Les services écosystémiques ne sont pas suffisamment mis en avant ni quantifiés.

La demande pour l'entretien courant (et la protection contre l'inondation) reste forte. La quantification des services écosystémiques est chronophage et difficile.

**Témoignage 1 :** « Des freins importants restent visibles, notamment en lien avec les **propriétaires du foncier** non convaincus de la nécessité des effacements d'ouvrages. Un **retard d'acculturation au niveau des élus de la CU Arras** est aussi identifié. Quelques ouvrages structurants n'ayant plus d'usages (vannages, moulins, centrales ...) font parfois l'objet d'une volonté de conservation des communes pour des **raisons patrimoniales**. »

**Témoignage 2 :** « **Le piscipôle** (MATAER de l'AMEVA et la Fédération de pêche 80) propose, en appui des actions de l'ASA Selle-Evoissons, un suivi pêche électrique avant et après travaux (suivi pendant 4-5 ans). On voit des résultats positifs sur les populations piscicoles (et astacicoles). Les services écosystémiques sont très peu quantifiés sur la rivière Selle Evoissons. Pourtant, l'effet positif de la restauration mesurée sur les populations piscicoles induit une augmentation des capacités de pêche de loisir. »

### **Q3 - Dans quelle mesure l'intervention de l'AEAP sur la restauration écologique des cours d'eau (à travers ses moyens et ses modalités d'aides sur l'acquisition foncière, travaux, études et animation) a-t-elle contribué aux résultats obtenus ?**

#### **Constat**

L'Agence de l'eau s'est dotée d'indicateurs de suivi des **réalisations** (financiers et de linéaires de cours d'eau étudié, restauré ou entretenu). La manipulation des données financières reste cependant délicate, et ne repose que sur un seul expert au sein de l'Agence. Concernant le suivi des réalisations, il manque aussi des indicateurs portant sur les moyens d'animation et de communication. L'information par SAGE est en revanche très pertinente pour mettre en relation les réalisations et la gouvernance de la gestion de l'eau à l'échelle locale. La localisation par département met aussi en avant l'importance de l'écosystème d'acteurs.

Le suivi des **résultats** repose sur une diversité d'indicateurs hydrologiques et écologiques, à des échelles qui ne sont pas toujours pertinentes. L'Agence de l'eau ne centralise pas encore les différents indicateurs produits par les maitres d'ouvrage pour le suivi de l'efficacité des travaux (qui sont hétérogènes et discontinus), au-delà du géo-référencement effectif et opérationnel des travaux « en temps réel ».

La politique de restauration écologique de cours d'eau repose donc sur **un nombre très restreint de personnes** au sein de l'Agence de l'eau. Ses moyens sont externalisés pour être relayée au niveau local et mieux tenir compte des besoins et contraintes de chaque territoire, au travers de l'appui important à l'ingénierie mutualisée (exemple de la MATAER AMEVA dans la Somme) ou aux animations territoriales.

#### **Analyse**

L'effet levier est très important (jusqu'à 70%), ainsi que l'accompagnement technique.

Les dossiers présentés correspondent aux exigences techniques de l'AEAP.

Il y a une convergence de vues entre Agence / Région / Départements (ex. plan Somme)

Le reste à charge est difficile à financer (par les cofinancements, les fonds propres).

L'instruction des dossiers prend du temps.

Les moyens humains (AEAP et Etat) sont insuffisants et manquent encore d'expertise.

Le manque d'accompagnement des services instructeurs sur le volet réglementaire est dommageable sur la dynamique des projets de restauration.

L'harmonisation de l'instruction est en cours avec la Région.

Une marge de progrès demeure dans les départements périphériques.

Le manque de coordination avec les autres politiques inondation, assainissement, urbanisme est un frein au développement de projets ambitieux.

#### Témoignage du bassin Rhône-Méditerranée

« On négocie toujours pour essayer de sortir les projets les plus ambitieux possibles, pour cela on joue sur la majoration des aides et l'argument que plus le tronçon restauré est grand, plus les bénéfiques (les services écosystémiques) seront importants. Notre objectif est aussi d'étendre les « réservoirs biologiques » ou leur zone d'influence. On prévoit enfin de muscler les aspects foncier et utilité sociale, car on les a identifiés comme des facteurs de réussite. »

C'est un équilibre délicat à trouver entre planification (à moyen / long terme pour améliorer sensiblement les milieux) et opportunisme vis-à-vis des capacités des maitres d'ouvrage et des volontés des propriétaires.

## Q4 - Les maitres d'ouvrage à compétence GEMAPI ont-ils les moyens de mettre en œuvre les travaux de restauration écologique des cours d'eau du point de vue :

- des capacités humaines et financières ;
- de la gouvernance et de la coordination des acteurs concernés ;
- du contexte législatif ?

### Constat

Les techniciens de rivière ou chargés d'étude réalisent un **travail d'animation territoriale** pour faire émerger, développer et suivre les opérations. Il s'agit d'un travail sur le long terme, nécessitant une multitude de compétences et de connaissances.

Témoignage : « Le projet à Marbaix constitue une exception dans les réalisations du syndicat mixte SMAECEA, qui sont d'avantage tournées vers de l'entretien courant. L'initiative des travaux a été portée par les techniciens de la structure. »

**L'expertise en matière de génie écologique** pourrait être améliorée, dans les services de l'Etat (instructeurs des dossiers) comme dans les bureaux d'études et entreprises qui accompagnent les maitres d'ouvrage.

Témoignage : « L'ASA Selle-Evoissons bénéficie d'un **accompagnement technique principalement réalisé par l'AMEVA** notamment sur les plans de gestion annuels, les plans de gestion de la continuité hydrologique, l'appui sur l'administratif des dossiers et le suivi des travaux. Ils peuvent aussi intervenir sur le terrain afin de sensibiliser les élus et les riverains. »

La **coordination des acteurs** intervenant sur la GEMA reste insuffisante, notamment entre élus. Des lieux d'échange existent dans les instances de bassin mais ils ne constituent pas une réelle coordination des moyens et objectifs en faveur de la restauration écologique des cours d'eau. Les CLE des SAGE ne sont pas adaptées au pilotage des projets de restauration ; et les MISEN sont déconnectées des acteurs concernés dans les territoires. La coordination de la promotion des actions par divers moyens de communication fait défaut au niveau du bassin.

Témoignage (bassin de l'Aa) : « Les travaux de restauration en cours d'eau sont contraints par les périodes de nidification ou d'hivernage des espèces, les périodes de hautes eaux et enfin, l'accessibilité des sites. La période d'intervention généralement la plus favorable est réduite ainsi autour des mois d'août-septembre. **L'obtention d'une autorisation administrative** trop tardive dans l'année peut ainsi faire perdre plusieurs mois pour la réalisation de l'opération ».

### Analyse

Les animateurs territoriaux GEMA (EPCI, syndicats, fédération de pêche, ...) sont reconnus localement et accompagnent les projets à toutes les étapes de leur développement.

Le financement sur 3 ans apporte de la stabilité et visibilité à l'animation.

Le recours à l'AMO / ingénierie mutualisée est bénéfique pour la dynamique de restauration.

Des coordinations en réseau s'organisent progressivement.

Les missions de l'animateur territorial sont très (trop) diverses.

Les moyens humains pour l'ingénierie administrative et la communication sont faibles.

L'animateur manque de soutien politique / étatique, et de moyens financiers dédiés GEMA.

La mise en œuvre de la GEMAPI (sécabilité GEMA / PI de la compétence) révèle de l'hétérogénéité dans l'organisation de la gestion de l'eau et des superpositions de compétences.

## Quelles sont les recommandations pour améliorer la politique d'intervention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ?

Le travail d'évaluation conduit à la propositions de **6 grandes recommandations** pour améliorer la politique de restauration écologique de cours d'eau menée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Ces recommandations s'adressent en priorité à l'Agence de l'eau (ses instances, ses services) avec l'appui de ses partenaires, au sein des services de l'Etat et de la Région. Elles ont des effets sur les actuels bénéficiaires des aides de l'Agence de l'eau, maitres d'ouvrage de la restauration hydromorphologique.



1.a. Mieux démontrer les liens <u>qualitatifs</u> entre restauration hydromorphologique et autres enjeux territoriaux	4.a. Faire monter en compétence l'ensemble des <u>acteurs de la GEMA</u>
1.b. <u>Quantifier</u> les gains associés aux divers types d'opérations de restauration hydromorphologique (gains économiques, sociaux et environnementaux)	4.b. Promouvoir le recours à <u>une ingénierie mutualisée</u> pour le montage et le suivi des dossiers
2.a. Raviver l'ambition initiale de la SOCLE et restaurer les <u>solidarités de bassin</u> , notamment en matière de GEMA	4.c. <u>Intégrer les citoyens</u> lors de la conception des opérations de restauration
2.b. Coordonner et mutualiser <u>l'effort de communication</u> auprès des élus et des citoyens sur l'existence de cette politique sur le bassin Artois-Picardie	4.d. Ajouter aux opérations immédiates du PPRE une <u>section "long-terme" ou "prospective"</u>
2.c. <u>Former</u> et informer régulièrement <u>les élus</u> locaux (et leurs directeurs de service) à la GEMA, y compris au sein du comité de bassin	5.a. S'assurer de la <u>collaboration active</u> des services de l'Etat
3.a. Continuer à <u>décloisonner les thématiques</u> au sein de l'AEAP pour faciliter les projets à objectifs multiples	5.b. Poursuivre la <u>formation des chargés d'intervention</u> dans les délégations de l'AEAP
3.b. <u>Harmoniser</u> les critères d'éligibilité, de priorité (géographique et thématique) et les pièces constitutives des dossiers <u>entre l'AEAP et la Région Hauts de France</u>	5.c. Améliorer la <u>fiabilité</u> des informations dans la <u>base de données</u> de l'AEAP
3.c. <u>Rehausser les forfaits</u> , plafonds et taux journaliers pour tenir compte de l'inflation et ainsi minimiser le reste à charge pour les maitres d'ouvrage	6.a. Accorder plus d'attention et de moyens à la <u>phase après travaux</u>
3.d. Adapter les solutions de financement pour <u>compenser / indemniser les exploitants agricoles</u> dans le cadre des projets de restauration	6.b. <u>Bancariser</u> les indicateurs de réalisation et de résultats produits par les maitres d'ouvrage à l'échelle Artois-Picardie